

Modification de la position juridique pécuniaire du personnel des services de police

Par Sarah Delafortrie, Christophe Springael

Publié le 10/05/2019

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Pieter De Crem et du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant la position juridique pécuniaire du personnel des services de police.

Ce projet a pour objet de remédier de manière progressive aux constats d'une étude effectuée au sein des services de police. Cette étude a révélé l'existence d'une différence interpellante en matière d'échelons de traitement entre les inspecteurs et les inspecteurs principaux et des grades comparables au sein de la fonction publique fédérale. Il existerait également une différence importante pendant toute la carrière entre les consultants du niveau B et ceux des services publics fédéraux.

Le projet modernise et simplifie le statut pécuniaire des membres du personnel des services de police en supprimant 18 allocations et indemnités fonctionnelles, des formations certifiées et des allocations de développement des compétences ainsi que par l'instauration d'un système de chèques-repas.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Rue de la Loi 16

1000 Bruxelles

+32 2 287 41 07 +32 2 287 41 92

www.presscenter.org

Pour plus d'informations

[Erik Eenaerts](mailto:erik.eenaerts@decrem.belgium.be) <erik.eenaerts@decrem.belgium.be>

Porte-parole du ministre Pieter De Crem

+32 477 54 75 03